



# Conseil de sécurité

Soixantième année

**5210<sup>e</sup>** séance

Mercredi 22 juin 2005, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. de La Sablière .....	(France)
<i>Membres :</i>	Algérie .....	M. Baali
	Argentine .....	M. Mayoral
	Bénin .....	M. Zinsou
	Brésil .....	M. Valle
	Chine .....	M. Li Junhua
	Danemark .....	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique .....	M <sup>me</sup> Patterson
	Fédération de Russie .....	M. Konuzin
	Grèce .....	M. Vassilakis
	Japon .....	M. Kitaoka
	Philippines .....	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie .....	M <sup>me</sup> Taj
	Roumanie .....	M <sup>me</sup> Matei
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry

## Ordre du jour

La situation concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2005/313)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La question concernant Haïti**

**Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2005/313)**

**Le Président** : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Haïti une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Mèrorès (Haïti) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, publié sous la cote S/2005/313.

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil et publié sous la cote S/2005/402.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

**Le Président** : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1608 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 15.*